

ANNEXES DU DOSSIER D' ENQUETE PARCELLAIRE

→ Enquête Parcelaire (EP)

13 - Copie des observations sur le registre d'enquête « papier »

14 – Dossier d'enquête parcelaire

15 - Envois (courriers et pièces jointes) sur le registre d'enquête électronique de la DEAL

16 – Envoi des courriers en RAR aux propriétaires présumés

17 – Avis du Domaine sur la valeur vénale du bien

PRÉFECTURE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE SAINT JOSEPH

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation

relatif à :

L'enquête Publique conjointe préalable
à la déclaration d'utilité publique (DUP)
et parcelaire pour le projet d'aménagement
de l'entrée principale du Bourg, sur le
territoire de la commune de Saint Joseph,
au lieu-dit "La Croix-Maison", porté
par la ville de Saint Joseph.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Enquête Publique Conjointe Préalable à la
Déclaration d'utilité Publique (DUP) et Parcelle
pour le Projet d'Aménagement de l'Entrée Principale
du Bourg, sur le Territoire de la Commune de Saint Joseph,
au lieu-dit " La Croix Mission "

En exécution de l'arrêté du 02 Aout 2023, N°02-2023-08.02 - 0000 A

de Monsieur le préfet de MARTINIQUE

je, soussigné(e), M^{me} FRANEIL Joëlle

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 42 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

30 Jours, du 18 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus

les Lundi 18 septembre 2023 de 8h à 12h et de _____ à _____

JeuDi 28 septembre 2023 de 14h30 à 17h30 et de _____ à _____

MARDI 3 octobre 2023 de 8h à 12h et de _____ à _____

Lundi 9 octobre 2023 de 8h à 12h et de _____ à _____

Mardi 17 octobre de 8h à 12h et de _____ à _____

les observations du public.

A Saint Joseph

signature

le 18 septembre 2023



Première journée :

le lundi 18 septembre 2023 de 8h à 12h et de _____ à _____

1 - Observations de M^{me} Joëlle Franéil - Aucune remarque

le Commissaire Supérieur

Joëlle Franéil



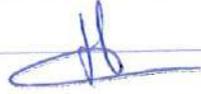
Deuxième journée : le Jeudi 28 septembre 14h30 à 17h30

rien à signaler

aucune visite

le Commissaire enquêteur

Joëlle FRANCK



Troisième journée : le Vendredi 03 octobre 2023 : Permanence 8h00 à 12h

rien à signaler

aucune visite

le Commissaire enquêteur

Joëlle FRANCK

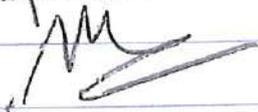


Quatrième journée : le Lundi 09 octobre 2023.
visite à 9h25 de :

Mme Jeanne Rose Monique et M. Jeanne Rose
Romaine ont les cuivres et sont venus
sont venus confirmer les Partiers des
parcelles 25 et 24 car ils connaissent
bien les Partiers

Nous confirmons ce que le commissaire a écrit

MONIQUE JEANNE-ROSE



R. JEANNE-ROSE



Plus d'actes à 10h30.

Cinquième journée de Penance: le Mardi 17 octobre 2023

1^o visite : A 25

Monsieur Baptiste Patrice Jean Baptiste

co. propriétaire et héritier de M. BAPTISTIN Raymond
son père.

Ce Monsieur représente ses cousins

M. BAPTISTIN Jocelyn et M^{me}

BAPTISTIN Muguette en Métropole pour
sont: héritiers de M^{me} BAPTISTIN Délice
fille de M. BAPTISTIN François

Je demande au commissaire enquêteur de trans-
crire les informations suivantes sur le registre
d'acte:

1) ... Des cousins précédant la demande d'acquisition
amicable ont été envoyés en Italie, mais aussi
sur le site de la DEAL

2) Nous, les héritiers contestons l'existence
de l'estimation faite sur les parcelles
A 24 et A 25

3) En mon nom: M. BAPTISTIN Patrice Jean
Baptiste et BAPTISTIN Ronald, mon père
contestons l'estimation faite par le
service du Domaine -

Il y a lieu de séparer l'estimation
de la parcelle A 24 et A 25,

Vu que la parcelle A 24 appartient
uniquement à M. Baptiste Raymond
mon père et non à M^{me} BAPTISTIN Délice.
J'ai en ma possession les actes de propriété de la A 24 et de la A 25

4) Les Héritiers ont par ailleurs avisé la mairie que l'estimation ne leur convenait pas. Un courrier de réponse a été fait disant que la mairie s'en tenait à l'estimation du Service du Somme.

Il s'en est suivi d'autres courriers demandant la réévaluation de la parcelle A24 et distinctement la A25. Puis l'évaluation du Fond de Commerce à partir du Pas de Porté (voir courrier).

5) Notre Projet initial a toujours été de récupérer ce commerce et rénover le bâtiment, lequel n'est pas à l'abandon.

6) Je signale par ailleurs que par 2 reprises les canalisations d'alimentation d'eau de la maison ont été sectionnées.

7) La maison n'est pas inhabitée. M. BAPTISTIN Jocelyn, mon cousin et co-héritier y habite et est actuellement en République pour sa santé (suite à de complications médicales).

8) Ce bâtiment me sert de dépôt pour ma société : PB Multiservices. Cette adresse est le siège de ma société.



BAPTISTIN Patrice Jean-Baptiste

Fin de permanence et obtine : 12600



Le 17 octobre à 12 heures 00.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M. le Maire de Ville de Saint-Joseph

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs,

du lundi 18 septembre 2023 au Mardi 17 octobre 2023

de 8 heures 00 à 12 heures 00

et de 14 heures 30 à 17 heures 30 (le jeudi 28 septembre 2023)

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes (pages nos 2 à 4).

En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 21/08/2023 de M. la famille Baptistin
concernant l'évaluation du Parcel commercial et du Fond de Commerce

2. - Lettre en date du 21/08/2023 de M. la famille Baptistin
concernant la réévaluation de la Parcelle A24

3. - Lettre en date du 21/08/2023 de M. la Famille Baptistin
concernant la réévaluation de la Parcelle A25.

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____



Le Maire

Yan MONPLAISIR

le Commissaire Enquêteur
de la Ville de Saint-Joseph

signature

[Signature]

Courrier remis lors de la
Permanence par M. BAPTISTIN
Petite Jean Baptiste
17/10/2023

La famille Baptistin
Croix mission
97212 Saint Joseph

Monsieur le Maire
DGA2- Aménagement et planification
8 rue de la république
97212 Saint-Joseph

Le 21/08/2023

Recommandé AR

Objet : Contestation de votre évaluation de la parcelle A25

Monsieur le Maire,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir réévaluer la parcelle A25, qui appartient à Monsieur Baptistin François.

Afin de bien distinguer, la valeur de chaque bien

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

BAPTISTIN

Ce service remis lors de la
Permanence par M. BAPTISTIN
Patrice Jean Bapti
17/10/2023

La famille Baptistin
Croix mission
97212 Saint Joseph

Monsieur le Maire
DGA2- Aménagement et planification
8 rue de la république
97212 Saint-Joseph

Le 21/08/2023

Recommandé AR

Objet : Contestation de votre évaluation de la parcelle A24

Monsieur le Maire,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir réévaluer la parcelle A24, qui appartient à Monsieur Baptistin Roger Raymond.

Afin de bien distinguer, la valeur de chaque bien.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

BAPTISTIN

Courrier remis lors de
la permanence par M BAPTISTIN
Patrice Jean Baptiste
17/10/2023

La famille Baptistin
Croix mission
97212 Saint Joseph

Monsieur le Maire
DGA2- Aménagement et planification
8 rue de la république
97212 Saint-Joseph

Le 21/08/2023

Recommandé AR

Objet : Évaluation du local commercial et du fond de commerce à partir du pas de porte

Monsieur le Maire,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir évaluer le local commercial et le fond de commerce,

Car cela n'a été pris en compte lors de la première expertise.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

BAPTISTIN



COURRIER ARRIVÉ

05 MAI 2023

D/EPAJ

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

22 MARS 2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – CROIX MISSION

DOSSIER PARCELLAIRE

SOMMAIRE

1. Notice
2. Plan Parcellaire
3. Etat Parcellaire



décembre 2022

NOTICE

La Commune de Saint Joseph a le projet de réaliser un aménagement d'entrée de ville sur deux parcelles situées entre la rue (RN4) et la rue Eugène Maillard.

Les négociations amiables engagées avec les propriétaires de ces parcelles n'ayant pu aboutir, la Commune a décidé de mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

Ce projet fait l'objet d'un dossier préalable à déclaration d'utilité publique qui sera soumis à enquête. Il concerne deux parcelles cadastrées A24 et A25 d'une superficie totale de 710 m².

La présente notice est établie en vue de l'enquête parcellaire qui se déroulera en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation, le présent dossier comprenant :

- le plan parcellaire des terrains et bâtiments
- la liste des propriétaires (état parcellaire)

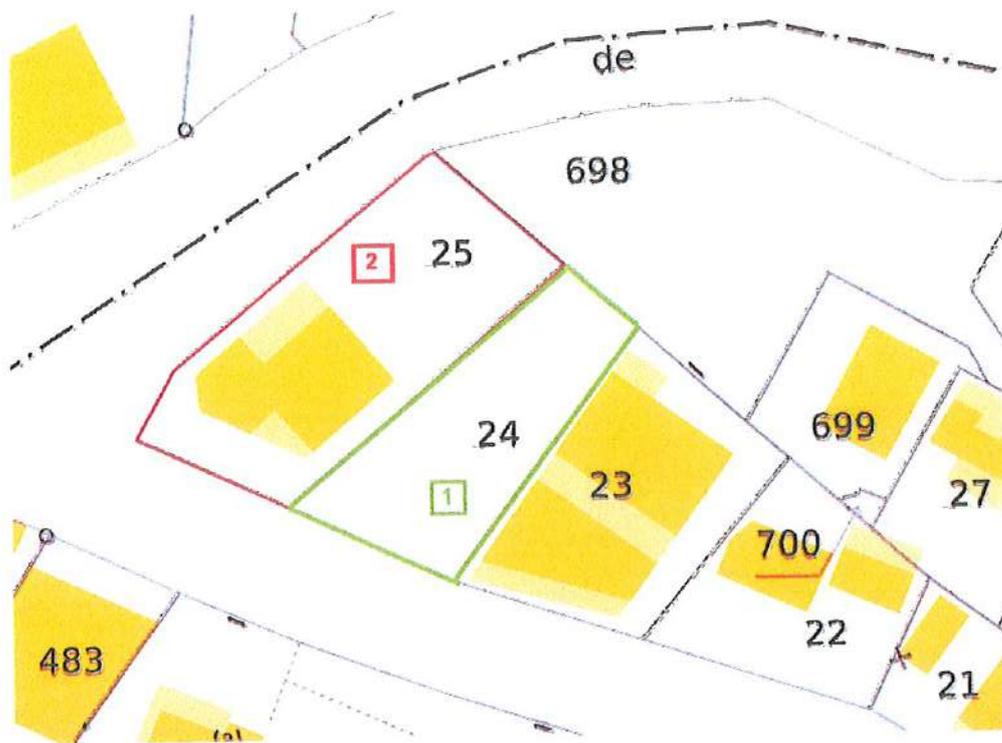
a été établi afin d'être soumis à enquête parcellaire dans les conditions prévues aux articles R 131-4 et suivants du code de l'expropriation, conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique.



PLAN PARCELLAIRE

Commune de SAINT JOSEPH

Section A



ETAT PARCELLAIRE

N° de Plan Parcellaire (PP) : 1

Désignation :

Commune : SAINT JOSEPH (Martinique)

Parcelle Section A n°24 sise Rue Eugène Maillard 97212 SAINT JOSEPH pour une superficie de 280 m²

Emprise totale

Propriétaire réel ou supposé tel :

Monsieur BAPTISTIN Raymond, né le 26/06/1939 à SAINT JOSEPH, décédé le 26/04/2016 laissant pour héritiers présumés :

- Monsieur BAPTISTIN Ronald
- Monsieur BAPTISTIN Patrice demeurant Croix Mission, n°4 rue Eugène MAILLARD 97212 SAINT-JOSEPH

Origine de propriété

Acquisition

Acte reçu le 10/08/1964 par Maître TEANOR, Notaire à FORT DE FRANCE, publié au Bureau des Hypothèques de FORT DE FRANCE le 19/08/1964 Volume 1196 n°3.

ETAT PARCELLAIRE

N° de Plan Parcellaire (PP) : 2

Désignation :

Commune : SAINT-JOSEPH (Martinique)

Parcelle Section A n°25 sise rue Eugène Maillard 97212 SAINT JOSEPH pour une superficie de 430 m²

Emprise totale

Propriétaire réel ou supposé tel:

Monsieur BAPTISTIN François dit Privat, né le 02/04/1906 à SAINT JOSEPH, et décédé le 07/06/1991, époux de Madame Marie Alexandrine PAVADE née le 13/09/1903 et décédée depuis, laissant pour héritiers présumés :

1. Monsieur BAPTISTIN Raymond, né le 26/06/1939 à SAINT JOSEPH, et décédé le 26/04/2016 laissant pour héritiers présumés :

1.1. Monsieur BAPTISTIN Ronald

1.2. Monsieur BAPTISTIN Patrice demeurant Croix Mission, n°4 rue Eugène MAILLARD 97212 SAINT-JOSEPH

2. Madame BAPTISTIN Délice, surnommée Simone, née le 04/08/1941 à SAINT JOSEPH, et décédée le 14/09/2020 laissant pour héritiers présumés :

2.1. Monsieur BAPTISTIN Jocelyn

2.2. Madame BAPTISTIN Sylviane

2.3. Madame BAPTISTIN Huguette surnommée Guetty, 44 à l'annuaire : 45 rue Poussin 76500 ELBEUF

2.4. Monsieur BAPTISTIN Michel demeurant Résidence Séphora - Bâtiment A Porte 3 - 97212 SAINT JOSEPH

Origine de propriété

Adjudication acquisition sur licitation en date du 21/12/1956 au Tribunal Civil de 1ère Instance de FORT DE FRANCE publiée au Bureau des Hypothèques de FORT DE FRANCE le 02/04/1957 Volume 1092 n°56.

ENQUETE PARCELLAIRE : Envois et Pièces jointes transmis par courrier électronique sur le site de la DEAL

Date d'envoi	Identification de l'expéditeur	Contenu des courriers électroniques
17/10/2023	BAPTISTIN Patrice	1 - Famille BAPTISTIN : courrier du 01/07/2022 à M. Le Maire ayant pour objet l'expropriation des parcelles A24 et A25 demande d'envoi de la délibération du conseil municipal du 10/01/2022
	BAPTISTIN Patrice	2 - Famille BAPTISTIN : courrier du 02/09/2022 Objet : Expropriation parcelle E25 -recours gracieux Les propriétaires ne souhaitent pas vendre. Indique que les parcelles A24 et A26 ayant des propriétaires différents, les parcelles doivent être évaluées séparément
	BAPTISTIN Patrice	3 - Sylviane BAPTISTIN : courrier du 01/07/2022 Objet : explique sa situation suite au courrier reçu par la mairie de Saint Joseph pour la demande de rachat Confirme qu'elle ne souhaite pas vendre, ainsi que la famille .cette maison est un point de repère pour la famille et qu'ils ont des projets sur ce bien.
	BAPTISTIN Patrice	4 - Huguette BAPTISTIN : courrier du 01/07/2022 Souhaite reprendre la maison familiale et faire revivre le commerce. Ne comprend pas l'acharnement de la mairie de la déposséder de son héritage
	BAPTISTIN Patrice	5 - Jocelyn BAPTISTIN : courrier du 01/07/2022 courrier d'explication de sa situation Il habite en France et est en attente d'une greffe de la hanche. Rentrera une fois guéri dans la maison familiale. Il envisage d'aider la famille à relancer le commerce.
	BAPTISTIN Patrice	6 - Famille BAPTISTIN : courrier du 21/08/2023 Contestation de l'évaluation de la parcelle A24, propriété de M. Baptistin Raymond Demande de réévaluation de cette parcelle séparément de la A25, propriété de M. Baptistin François
17/10/2023	BAPTISTIN Patrice	7 - Famille BAPTISTIN : courrier du 21/08/2023 Contestation de l'évaluation de la parcelle A25, propriété de M. Baptistin François Demande de réévaluation de cette parcelle séparément de la A24
	BAPTISTIN Patrice	8 - Famille BAPTISTIN : courrier du 21/08/2023 Demande d'évaluation du local commercial et du fond de commerce à partir du pas de porte, car cela n'a pas été pris en compte lors de la première expertise
	BAPTISTIN Patrice	9 - Transmission copie de l'acte de propriété de la parcelle A24, propriété de M. Baptistin Raymond
	BAPTISTIN Patrice	10 - Transmission documents attestant de l'implantation du siège social de l'entreprise artisanal de M. Baptistin Patrice : N° 4 Croix Mission - 6 rue Eugène Maillard
	BAPTISTIN Patrice	11 - Famille Baptistin : transmission d'une estimation de la construction (127 m2), sise sur la parcelle A25 (430 m2) par une agence privée « La Forêt »
17/10/2023	BAPTISTIN Huguette	12 - Famille Baptistin : expose par e.mail les soucis de santé de M. Baptistin Jocelyn et Mme Baptistin Huguette et leur incapacité d'entrer dans leur maison dans l'immédiat. Elle indique que la famille envisage de rouvrir le commerce. Refuse la vente

	BAPTISTIN Huguette	13 – BAPTISTIN Huguette : courrier non daté Expose son souhait une fois ses soins terminés de rentrer habiter la maison et rouvrir le commerce avec son cousin Patrice Baptistin et le reste de la famille Refuse la vente
	BAPTISTIN Huguette	14 – Famille BAPTISTIN : courrier du 21/08/2023 Contestation de l'évaluation de la parcelle A24 et demande de réévaluation
	BAPTISTIN Huguette	15 – contestation de l'évaluation de la parcelle A25 et demande de réévaluation
	BAPTISTIN Huguette	16 – Famille BAPTISTIN : demande de prise en compte de l'évaluation du local commercial et du fond de commerce à partir du pas de porte
	BAPTISTIN Huguette	17 – Famille BAPTISTIN : autre proposition Elle indique que M. le Maire propose une somme dérisoire, en sachant que cette somme ne pourra pas permettre de se loger. Elle propose cette somme plus un logement à tous.
	BAPTISTIN Huguette	18 – Famille BAPTISTIN : envoi courrier du 02/09/2022 Objet : Expropriation parcelle A25 recours gracieux Fait état de 2 courriers restés sans réponse Demande l'annulation de la procédure d'expropriation. Indique que M. Baptistin jocelyn, Baptistin, Huguette, retournerons vivre dans cette maison Elle indique avoir installé un cousin et sa femme enceinte dans la maison pour surveiller les travaux
17/10/2023	Baptistin Patrice	19 – transmission de la copie du courrier du 03/10/2022 de M. Le Maire – offre amiable d'acquisition de la parcelle A25

La famille BAPTISTIN
Croix Mission
97212 Saint-Joseph

le 01 juillet 2022

Monsieur Le Maire
DGA2 – Aménagement et planification
8 rue de la République
97212 Saint-Joseph

Réf : VGA

Objet : Expropriation parcelles A24 et A25

Monsieur,

Pouvez-vous me faire parvenir la copie du délibéré du conseil municipal du conseil du 10 janvier 2022 ou vous fait avez voté la procédure d'expropriation de la parcelle A24 et A25 situé à l'entrée du Bourg de Saint-Joseph (KAY SIMONE).

Comme vous en avez l'obligation légale de le publier sur le site Internet de ville de Saint-Joseph, afin que nous puissions le récupérer.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Famille BAPTISTIN

Sujet : Enquête Dup et parcellaire - M. Baptistin Patrice copropriétaire

De : > pb.baptistin (par Internet) ↵

Date : 17/10/2023 à 10:54

Pour : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Mme la Commissaire Enquêteur
Documents à prendre en compte
Dans le cadre de l'enquête publique.
M. BWaptistin Patrice

— Pièces jointes : —

La famille BAPTISTINle 01 juillet 2022.docx	22,1 Ko
La famille Baptistin 21_08_23.docx	12,5 Ko
La famille BAPTISTINle 01 juillet 2022.docx	22,1 Ko

La famille BAPTISTIN
Croix-mission, rue Eugène Maillard
97212 Saint Joseph
Martinique

Mr le Maire Yann Monplaisir
8, rue de la république
97212 Saint-Joseph

Saint-Joseph, le 02 Septembre 2022

Objet : Expropriation parcelle A25 recours gracieux

Monsieur,

Après plusieurs envois de courrier en recommandé restés sans réponse de votre part, je vous fais parvenir de nouveaux les deux courriers en espérant avoir un retour.

Comme nous avons déjà expliqué, Monsieur Baptistin Jocelyn et moi-même Monsieur Baptistin Huguette nous pensons retourner dans les mois à venir.

Monsieur Baptistin Jocelyn est venu en Métropole pour subir une opération très lourde (CHU de la Menard n'était en capacité de lui faire subir cette opération), et même en Métropole l'opération a été reportée à plusieurs reprises suite à des complications.

Madame Baptistin Huguette son retour est en cours et pense rentrer en même temps que son frère. Et reprendre le bar « KAY SIMONE » avec Monsieur Baptistin Patrice qui a déjà commencé les travaux pour la réouverture.

Nous comprenons votre envie d'embellir le bourg mais pas à notre dépend, Madame Baptistin Simone est décédée il y a un peu plus de 1 an et demi, et vous voulez déjà nous démunir de notre bien à votre dépend, nous n'avons pas encore fini de pleurer notre mère et tante que vous nous harcelez de courriers et maintenant une expropriation.

Nous ne souhaitons pas vendre, mais si vous persistez dans votre action, nous n'accepterons pas une somme en dessus de 1 million d'euros, parce que vous voulez nous prendre et détruire notre maison familiale ou nous avons tous grandi, nous enlever nos souvenirs de jeunesse et notre lieu de repère pour se retrouver. Cette somme est justifiée vu le préjudice que nous allons tous subir au point de vue professionnel et personnel.

Je vous ferais remarquer que vous voulez acquérir notre bien, et durant toute votre procédure à l'amiable, nous n'avons reçu ni proposition sur votre projet et sur les compensations, que ce soit par courrier ou à l'oral.

Nous vous faisons également remarquer que sur votre procédure d'expropriation, vous faite procédure globale sur la parcelle A24 et A25 ont deux propriétaires différents (BAPTISTIN François et BAPTISTIN Roger) et que ce fait avait déjà été remonter par Monsieur Baptistin Patrice Jean Baptiste à votre 1^{er} adjoint.

Ce courrier, pour demander l'annulation de votre demande d'expropriation et nous restons tous à votre écoute pour trouver une autre solution adaptée.

Par ailleurs, nous avons installé un cousin et sa femme enceinte dans la maison pour surveiller et être présent pour surveiller pour les travaux.

En restant à votre disposition pour un rendez-vous,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylviane BAPTISTIN
Croix-mission
97212 Saint-Joseph

Saint-Joseph, le 01

juillet 2022

Ce courrier est pour expliquer ma position, suite au courrier reçu par la mairie de Saint-Joseph pour une demande de rachat.

Comme indiqué par courrier A/R envoyé à la mairie de Saint-Joseph disant que la famille ne veut pas vendre, et je confirme par ce courrier que moi Mademoiselle BAPTISTIN Sylviane ne souhaite pas vendre.

Ma famille et moi avons des projets pour la maison familiale ainsi que le bar « KAY SIMONE » ma mère était une figure emblématique à Saint-Joseph, cette maison est un point de repère pour la famille.

Mon frère Baptistin Jocelyn rentrera bientôt après ces soins, si la mairie de Saint-Joseph lui enlève sa maison il ira vivre où ? ma Sœur BAPTISTIN Huguette cette maison est son lieu de retraite. Nous voulons tous garder notre héritage et l'embellir. Ma mère est décédée il y a même pas 2 ans, on ne nous donne pas le temps de nous remettre moralement et financièrement que nous sommes harcelé par courrier.

Financièrement je mets ce que je peux de côté afin de rentrer en Martinique et financer ensemble les travaux de la maison familiale et la restauration du commerce.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Huguette BAPTISTIN
45 bis Rue Poussin
Résidence des Clos Tisserands
76500 Elbeuf

ELBEUF, le 01 juillet

2022

Je me permets de vous écrire afin d'expliquer ma situation.

La mairie de saint-Joseph 97212, veut nous racheter et depuis peu nous exproprier, mais si je vends ou vais-je habiter une fois mes soins terminés et passer ma retraite.

Le but pour moi est de rentrer et de reprendre le commerce KAY SIMONE que ma mère Madame Baptistin Simone m'a laissé en héritage ainsi que la maison familiale.

Mon cousin Patrice Baptistin, et mon frère Jocelyn Baptistin et moi souhaite reprendre ensemble ce commerce et le faire revivre avec le soutien du reste de la famille Jocelyn, Sylviane, Michel et Ronald BAPTISTIN.

Je ne comprends pas l'acharnement de la Mairie de vouloir me déposséder de mon héritage. Madame Baptistin Simone est décédée il y à peine un an et demi et je suis encore dans une période de deuil très douloureuse de cette perte que je dois maintenant me battre pour garder ce qui me reviens.

Financièrement je mets ce que je peux de côté afin de rentrer en Martinique et financer ensemble les travaux de la maison familiale et la restauration du commerce.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jocelyn BAPTISTIN
Croix mission
97212 Saint-Joseph

Saint-Joseph, le 01 Juillet 2022

Suite au courrier reçu de la mairie de Saint-Joseph 97212, j'écris cette lettre afin d'expliquer ma situation.

J'habite chez ma sœur Huguette BAPTISTIN pour l'instant, j'étais en attente d'une greffe de hanche en Martinique et ça depuis 3 ans.

Ma sœur a trouvé cette attente trop longue donc elle m'a ramené en Métropole et depuis analyse après analyse ils ont trouvé quelques complications, j'ai déjà subi plusieurs opérations mais pas la plus importante celle de la hanche.

Une fois cette opération faite, ma période de convalescence passée et fait les rééducations nécessaires, je rentre en Martinique donc dans la maison familiale.

Je serais à même d'aider ma famille à relancer le commerce de ma maman Simone Baptistin (KAY SIMONE) et aider également pour la rénovation de la maison.

Je sollicite par ailleurs l'aide juridique, par rapport à ma situation actuelle vivant sur les prestations sociales.

Recevez, chère Madame, cher Monsieur l'expression de mes respectueuses salutations.

6

La famille Baptistin
Croix mission
97212 Saint Joseph

Monsieur le Maire
DGA2- Aménagement et planification
8 rue de la république
97212 Saint-Joseph

Le 21/08/2023

Recommandé AR

Objet : Contestation de votre évaluation de la parcelle A24

Monsieur le Maire,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir réévaluer la parcelle A24, qui appartient à Monsieur Baptistin Roger Raymond.

Afin de bien distinguer, la valeur de chaque bien.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

BAPTISTIN

La famille Baptistin
Croix mission
97212 Saint Joseph

Monsieur le Maire
DGA2- Aménagement et planification
8 rue de la république
97212 Saint-Joseph

Le 21/08/2023

Recommandé AR

Objet : Contestation de votre évaluation de la parcelle A24

Monsieur le Maire,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir réévaluer la parcelle A24, qui appartient à Monsieur Baptistin Roger Raymond.

Afin de bien distinguer, la valeur de chaque bien.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

BAPTISTIN

La famille Baptistin
Croix mission
97212 Saint Joseph

Monsieur le Maire
DGA2- Aménagement et planification
8 rue de la république
97212 Saint-Joseph

Le 21/08/2023

Recommandé AR

Objet : Évaluation du local commercial et du fond de commerce à partir du pas de porte

Monsieur le Maire,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir évaluer le local commercial et le fond de commerce,

Car cela n'a été pris en compte lors de la première expertise.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

BAPTISTIN



PARDEVANT Maître Robert QUATEL, Notaire à la résidence de Fort-de-France, (Martinique) soussigné, substituant Maître Georges TEANOR, son confrère, aussi notaire à la même résidence momentanément absent.

10 AOUT 1964

V E N T E

par

Monsieur et Madame Louis SALINE

à

Monsieur Raymond BAPTISTIN

ONT COMPARU :

Monsieur SALINE Louis Denis Maxence, en famille Louis, Chef de District des Eaux et Forêts, né à Saint-Joseph (Martinique) le quinze Juillet Mil-neuf-cent-dix-sept, et Madame GUSTAVE Marie Denise, sur nommée Andrée, sans profession, née au Lorrain (Martinique) le treize Août Mil-neuf-cent-quatorze, son épouse qu'il assiste et autorise, tous deux, demeurant ensemble à Sainte-Marie, quartier "Saint Jacques"

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Fort-de-France le quatorze Septembre Mil-neuf-cent-cinquante.

LESQUELS ONT, par ces présentes, vendu en s'obligeant conjointement et solidairement entre eux aux garanties ordinaires de fait et de droit.

A Monsieur Raymond BAPTISTIN, Mécanicien, né à Saint-Joseph (Martinique) le vingt six Juin Mil-neuf-cent-trente-neuf, Célibataire demeurant au Bourg de Saint-Joseph, à ce présent et acceptant.

UN TERRAIN de la superficie de DEUX CENT SOIXANTE TREIZE METRES CARRES situé au bourg de Saint-Joseph, ayant formé le lot N° : 2, objet de la licitation entre les Consorts ERNOULT et AUBERY.

Le dit terrain mesurant quatorze mètres trente le long de la voie conduisant au bourg, vingt-huit mètres le long du lot numéro : un, sept mètres soixante le long de la propriété THALY, et vingt-quatre mètres le long du lot numéro : trois.

Observation faite que le dit lot est grevé d'un passage de un mètre environ de largeur en faveur du lot numéro : trois et faisant suite à celui existant sur le premier lot.

Tel que le dit terrain existe s'étend,

[Signature]

te mis à sa charge et du montant en principal et intérêts du prix d'adjudication du lot N° : 2, prononcé à son profit ainsi que le constate un acte de quittance reçu par le dit Maître LAGARDE, les vingt-cinq et vingt-huit Février et quinze Mars Mil-neuf-cent-cinquante-huit.

Il est, du consentement des parties, renvoyé au cahier des charges dressé par Maître ELIE-AUBE, pour connaître l'origine antérieure de la propriété.

CHARGES ET CONDITIONS - PRIX

La présente vente est faite aux charges et conditions d'usage ordinaire et de droit et en outre, moyennant le prix de QUATRE MILLE NOUVEAUX FRANCS, que l'acquéreur, à l'instant, à la vue du notaire soussigné et à la satisfaction des vendeurs a payé à ceux-ci qui le reconnaissent et lui en donnent quittance entière et définitive, avec désistement de tous droits et action privilège et hypothèque sur le terrain vendu.

ETAT-CIVIL SITUATION HYPOTHECAIRE

Monsieur et Madame SALINE déclarent :

Qu'ils sont majeurs, nés aux lieux et dates indiqués ci-dessus.

Qu'ils sont mariés comme il est dit en tête des présentes.

Qu'ils ne sont chargés d'aucune fonction emportant hypothèque légale.

Et que le terrain présentement vendu est franc et libre d'hypothèque.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Monsieur BAPTISTIN, acquéreur, déclare qu'il destine le terrain objet de la présente vente, à la construction d'une maison dont les trois quarts au moins seront affectés à l'habitation.

En conséquence, il demande à bénéficier des dispositions de l'article 1.371 nouveaux du Code Général des Impôts.

Par la suite, il s'engage à édifier les constructions avant l'expiration d'un délai de quatre ans et à produire un certificat du Maire mentionnant la date de la délivrance du permis de construire, et justifiant que les constructions à édifier remplissent les conditions prescrites par la loi.

F R A I S

Le coût des présentes est à la charge de l'acquéreur.

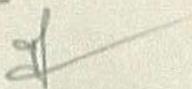
LECTURE DES LOIS - AFFIRMATION

Avant de clôturer, le notaire soussigné a donné lecture aux parties qui le reconnaissent des dispositions de la loi fiscale concernant les prix de vente des immeubles et de l'article 366 du Code Pénal.

Et les parties affirment sous les peines légales que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Enfin, le notaire soussigné affirme en outre, qu'il n'est pas à sa connaissance que les présentes soient modifiées ou contredites par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE



se poursuit et comporte avec ses circonstances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

JOUISSANCE

L'acquéreur jouira et disposera du terrain présentement vendu en toute propriété, à compter de ce jour.

PROPRIETE

Le terrain ci-dessus désigné et présentement vendu appartient à Monsieur SALINE pour s'en être rendu adjudicataire suivant jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Fort-de-France, le vingt deux Janvier Mil-neuf-cent-cinquante-sept.

Le dit terrain représentait le lot N° ; 2 qui appartenait aux Consorts ERNOULT et AUBERY.

Cette adjudication a eu lieu.

I.- En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Fort-de-France, le six Mars Mil-neuf-cent-cinquante-six, ordonnant la vente d'entre autre biens, du terrain dont s'agit sur requête présentée par les Consorts ERNOULT et AUBERY.

Et sous les conditions d'un cahier des charges dressé par Maître ELIE-AUZE, Avoué poursuivant, en date à Fort-de-France du vingt-et-un Décembre Mil-neuf-cent-cinquante-six, déposé aux Greffes du Tribunal de Fort-de-France, le même jour, et de son dire, suivant déclaration faite au Greffe du dit Tribunal, le quatorze Janvier Mil-neuf-cent-cinquante-sept.

Cette adjudication a été prononcée, moyennant autre les charges, le prix principal de deux CENT DIX MILLE ANCIENS FRANCS.

Le dit prix fut stipulé payable quatre mois après l'adjudication et productif d'intérêts au taux de huit pour cent l'an.

Les cahiers des charges et jugement d'adjudication sus énoncés ont été transcrit au bureau des hypothèques de Fort-de-France (Sud) le deux Avril Mil-neuf-cent-cinquante-sept, vol : 1092, N° : 56.

II.- Suivant procès-verbal en date du commencement du mois Octobre Mil-neuf-cent-cinquante-sept, définitivement clos et approuvé le dix-huit Octobre suivant, dressé par Maître LAGARDE, Notaire à Fort-de-France, commis à cet effet par le jugement du Tribunal de Première instance de Fort-de-France, le six Mars Mil-neuf-cent-cinquante-six, il a été procédé entre les Consorts ERNOULT et AUBERY, aux opérations de compte liquidation et partage de l'indivision existant entre eux et notamment, des prix d'adjudication sus énoncés aux termes de l'état liquidatif dressé par le dit Maître LAGARDE le dix-sept Octobre Mil-neuf-cent-cinquante-sept, le prix d'adjudication du lot numéro : deux au profit de Monsieur SALINE a été liquidé en principal et intérêts à la somme de DEUX CENT VINGT SIX MILLE HUIT CENTS ANCIENS FRANCS.

Le dit état liquidatif a été homologué purement et simplement suivant jugement rendu par le Tribunal de Première instance de Fort-de-France, le dix neuf Novembre Mil-neuf-cent-cinquante-sept.

Monsieur SALINE s'est entièrement libéré des frais de ven-

homologué.

[Signature]

Fait et passé à Fort-de-France (Martinique)

En l'Etude

L'an Mil-neuf-cent-soixante-quatre.

Le dix Août

Et après lecture, les parties ont signé avec le

Notaire.

Signés : M. L. SALINE ; - Mme L. SALINE ; - Mr ; -
R. BAPTISTIN ; - et Me J. GUATEL ; -

Enregistré à Fort-de-France (Premier Bureau) le
treize Août Mil-neuf-cent-soixante-quatre ; - volume : deux ; -
feuille : soixante-dix-huit ; - bordereau trois cent trente ; - nu-
méro : six ; - Reçu : Gratis ; - le Receveur signé : JEAN-MARIE.

Publié au Bureau des hypothèques de Fort-de-Fran-
ce (Sud) le dix neuf Août Mil-neuf-cent-soixante-quatre ; - vol
Mil cent quatre-vingt-seize ; - numéro : trois ; - Reçu pour
droits et Salaires : Soixante Nouveaux francs, vingt centimes ; -
le Conservateur signé : JEAN-MARIE.//.

POUR EXPEDITION.//.

Expedition en quatre pages,
Collationnée, et délivrée avec son
renvoi et un mot rajouté.



Jeune

Jeune



REPERTOIRE DES METIERS
(Décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié)

D1P

EXTRAIT D'IMMATRICULATION
Numéro de gestion : 00040 22 972

913 183 844 RM 972

Concernant la personne physique immatriculée sous le numéro

ENTREPRISE	
Numéro d'identification	913 183 844
Code APE	4339Z
Date d'activité	10/05/2022
Inscrite au RM	0000/2022
Activité principale déclarée au Répertoire des Métiers	Code APMR 4339ZZ
PETITS TRAVAUX DE BRICOLAGE ET D'AMENAGEMENT	
EXPLOITANT	
MR BAPTISTE Patrice, Jean-Baptiste	
Nationalité	Français
106 le 24/05/1983 à LA TRINTE (972)	
ETABLISSEMENT	
913 183 844 00012	
SIEGE ET ETABLISSEMENT PRINCIPAL	
CROIX MISSICKS NO 4	
RUE EUGENE MALLARD	
97212 ST JOSEPH	
Nom commercial	PS MULTISERVICE
Condition d'exercice	permanente
Activité(s) déclarée(s) au Répertoire des Métiers	
PETITS TRAVAUX DE BRICOLAGE ET D'AMENAGEMENT	
CAPTIVORAGE	
OBSERVATIONS	
Ident	

Fait à Fort De France, le 11/05/2022
Carbet



Le président
Henri SALOMON
Le Préférément,

Henri SALOMON



Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)



ACTY 06138 2467
0193 383 844
C.I. de Fort-de-France

PE MULTISERVICE
MONSIEUR PATRICE BAPTISTIN
CROIX MISSION N° 4
RUE EUGENE MAILLARD
97212 ST JOSEPH
FRANCE

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mail: sirene-cayenne@insee.fr

A la date du 05/05/2022

Description de la personne

Identifiant SIREN 913 183 844
Identifiant SIRET du siège 913 183 844 00012
Nom BAPTISTIN
Nom d'usage
Prénoms PATRICE JEAN-BAPTISTE
Date et lieu de Naissance 24/06/1983 - TRINITE(97)
Activité Principale Exercée (APE) 4339Z Autres travaux de finition
Date de prise d'activité 10/05/2022

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET 913 183 844 00012
Adresse CROIX MISSION N° 4
RUE EUGENE MAILLARD
97212 SAINT-JOSEPH null
Enseigne MONSIEUR PATRICE BAPTISTIN
Activité Principale Exercée (APE) 4339Z Autres travaux de finition
Date de prise d'activité 10/05/2022
Effectif salarié à la prise d'activité 0

Mise à jour effectuée

Événement création de l'entreprise au répertoire Sirene
Date de l'événement 10/05/2022
Référence : déclaration n° M97210422014
Transmise par CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE FORT-DE-FRANCE

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

N° 1	Montepiarre diocésain S. J.	Montepiarre diocésain S. J.	Montepiarre diocésain S. J.
N° 2	Montepiarre diocésain S. J. - Montepiarre diocésain S. J.	Montepiarre diocésain S. J. - Montepiarre diocésain S. J.	Montepiarre diocésain S. J. - Montepiarre diocésain S. J.
N° 3	Montepiarre diocésain S. J. - Montepiarre diocésain S. J.	Montepiarre diocésain S. J. - Montepiarre diocésain S. J.	Montepiarre diocésain S. J. - Montepiarre diocésain S. J.

Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.

Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.

Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.

Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.

Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.

Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.

Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.

Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.
 Montepiarre diocésain S. J.



VOTRE BIEN SUR SON MARCHÉ IMMOBILIER

LE PRIX DE MARCHÉ DE VOTRE BIEN EST ESTIMÉ ENTRE

260 000 € et 275 000 €

Net vendeur

Cette estimation a été établie :

le 08/08/2023 par Steeve CLAIRVOYANT.
Pour y parvenir, nous avons
soigneusement pris en compte :

- Les données du marché disponibles à ce jour.
- Les informations que vous nous avez fournies.
- L'ensemble des caractéristiques de votre bien.



Steeve CLAIRVOYANT
Conseiller en Immobilier

05 96 64 97 33

06 96 03 80 80

lelamentin@laforet.com

Le présent dossier d'estimation ne constitue en aucun cas une expertise immobilière. Il permet d'évaluer, à une date déterminée, la fourchette de prix dans laquelle un bien immobilier pourrait raisonnablement être vendu à l'amiable, dans des conditions usuelles de cession, sur un marché donné.

Cette valeur a été estimée sur la base du marché immobilier à cette date.

La présente estimation ne présume en aucun cas de l'évolution de l'offre et de la demande pour l'avenir et ne peut constituer un prix de vente définitif et ne peut engager notre agence.

Plus généralement, la présente estimation est faite sous réserve que la situation de l'immeuble ne révèle aucun élément susceptible de minorer la valeur du bien, d'en restreindre la propriété, l'usage, ou la destination, de constituer un défaut de conformité, un vice caché ou/et une servitude.

En cas de mise en vente de votre bien dans notre agence, une réactualisation de cette estimation sera effectuée afin de prendre en compte l'évolution du marché.

Consorts BAPTISTIN
Rue Eugène Maillard N°5010
97212 SAINT JOSEPH

Estimation de votre bien



Votre agence
Laforêt LE LAMENTIN
3 rue du Trou au Chat
97232 LE LAMENTIN
0596649733
lelamentin@lafortet.com

Votre conseiller
Steeve CLAIRVOYANT
06 96 03 80 80
sclairvoyant@lafortet.com

RESPIREZ,
VOUS PASSEZ
PAR



VOTRE SECTEUR

Situation de votre bien



Informations sur votre ville

Revenu moyen 19 110 €



4 725
FAMILLES



87,2%
RÉSIDENCES
PRINCIPALES



1 382
FAMILLES
SANS ENFANT

1,1%
RÉSIDENCES
SECONDAIRES



1 538
FAMILLES
AVEC ENFANT(S)



11,8%
LOGEMENTS
VACANTS



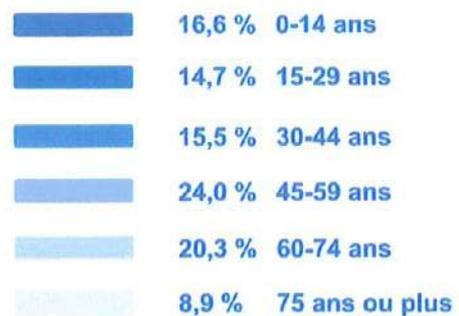
1 805
FAMILLES
MONO-PARENTALES



72,9
MAISON



27,1%
APPARTEMENT



CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE BIEN



CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

INFORMATIONS ÉNERGIE

TYPE DE BIEN : MAISON

SURFACE	127 M ²
NOMBRE DE CHAMBRES	4
CUISINE	Indépendante
SALLE D'EAU	1
TERRAIN / JARDIN	430 m ² / Oui
BALCON(S)	1
TERRASSE(S)	1
STATIONNEMENT	4 place(s) de parking
ASCENSEUR	Non

INFORMATIONS FINANCIÈRES

ATOUS

- LOCALISATION
- RENTABILITÉ LOCATIVE
- TOUT À L EGOUT

OBJECTIONS À PRÉVOIR

- TRAVAUX À PRÉVOIR
- PARCELLE NON CLOTUREE

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE BIEN



CARACTÉRISTIQUES DÉTAILLÉES

	ÉTAGE	EXP.	SURF.	SOL	PRÉCISIONS
BAR	RDC		28M ²		
SALON - SÉJOUR	ETAGE		28M ²		
CUISINE			7M ²		
SALLE D'EAU			4M ²		
W.C.			2M ²		
CHAMBRE EN ENFILADE			17M ²		
CHAMBRE 2			9M ²		
CHAMBRE 3			14M ²		
CHAMBRE 4			12M ²		

Sujet : Fwd: FAMILLE BAPTISTIN

De : > guetty (par Internet)

Date : 17/10/2023 à 11:13

Pour : <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>, Patrice Baptistin

•
GUETTY BAPTISTIN *Office manager*

POPANDPARTNERS

Relations presse, conseil stratégique et influence

Retrouvez-nous sur [INSTAGRAM](#) • [LINKEDIN](#) • [SITE](#)

Si vous prenez connaissance de ce message lors de vos périodes de repos ou pendant vos congés, vous n'avez pas à y répondre immédiatement.

Début du message réexpédié :

De: Guetty Baptistin

Objet: FAMILLE BAPTISTIN

Date: 17 octobre 2023 à 17:07:13 UTC+2

À: enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Madame,

J'espère que vous allez bien

Comme suite à notre conversation, je me permets de vous expliquer la situation:

Pour Monsieur BAPTISTIN Jocelyn Jean né le 09/08/1965 n'est pas en mesure de rentrer en Martinique suite à des complications de santé, d'où la pension d'invalidité MDPH

- Une Opération de la hanche en attente d'une greffe osseuses
- Des polypes aux intestins cancérigènes et qu'il doit subir des séances de chimiothérapie.
- Une opérations afin de lui extraire toutes les dents
- Une infection à l'orteil pied gauche à soigner avant l'opération

Pour Madame BAPTISTIN Huguette Françoise née le 04/06/1068 n'est pas encore en mesure de rentrer en Martinique suite à des complications de santé, d'où la pension d'invalidité CPAM

- Une affection de longue durée, Sarcoïdose Cutanée, pulmonaire et osseuses, des séances d'injections à faire toutes les six semaines au CHU de Rouen

- une découverte du diabète
- une Capsulite aux deux épaules à soigner impérativement à l'hôpital également.

Nous ne pouvons faire confiance au CHU la MEYNARD pourquoi: Ma mère souffrait d'un mal de ventre 79 ans on lui a donné du Doliprane sans faire d'examen en disant qu'elle est en pré-ménopause.

Mon frère Baptistin Jocelyn attendait depuis 3 ans une opération de la hanche, à chaque fois il trouvait une excuse pour ne pas l'opérer qui fait que l'os s'est effrité. Il a subi des examens, les mêmes fait en Métropole et non jamais vu qu'il avait des polypes cancérigènes.

J'attends les attestations du médecin traitant qui validera mes dires.

Donc vous comprendrez que nous ne pouvons pas rentrer en Martinique et mettre notre vie en danger vu l'incompétence des médecins envoyés en Martinique par la Métropole.

J'espère que vous comprenez que une fois notre santé stabilité nous pensons rentrer en Martinique dans notre maison, et faire les travaux nécessaires, et rouvrir le commerce de ma mère.

Ma mère avait demandé de l'aide pour améliorer la maison, aucun retour de la mairie puisque il avait déjà dans l'idée de nous prendre notre héritage. Elle a demandé également de l'aide RIAD quand on lui a coupé la jambe silence complet de la mairie.

Comme je l'ai expliqué nous sommes 6 héritiers, et une partie a des enfants heureusement pour nous qui font de grandes études qu'ils faut financer.

Je vous joins en PJ toutes les correspondances envoyé à la mairie et certains restées sans réponse.

En espérant que mon courrier fera reculer le Maire de Saint-Joseph avec ces projets de notre bien et héritage.

Huguette BAPTISTIN
45 bis Rue Poussin
Résidence des Clos Tisserands
76500 Elbeuf

ELBEUF, le 01 juillet

2022

Je me permets de vous écrire afin d'expliquer ma situation.

La mairie de saint-Joseph 97212, veut nous racheter et depuis peu nous exproprier, mais si je vends ou vais-je habiter une fois mes soins terminés et passer ma retraite.

Le but pour moi est de rentrer et de reprendre le commerce KAY SIMONE que ma mère Madame Baptistin Simone m'a laissé en héritage ainsi que la maison familiale.

Mon cousin Patrice Baptistin, et mon frère Jocelyn Baptistin et moi souhaite reprendre ensemble ce commerce et le faire revivre avec le soutien du reste de la famille Jocelyn, Sylviane, Michel et Ronald BAPTISTIN.

Je ne comprends pas l'acharnement de la Mairie de vouloir me déposséder de mon héritage. Madame Baptistin Simone est décédée il y à peine un an et demi et je suis encore dans une période de deuil très douloureuse de cette perte que je dois maintenant me battre pour garder ce qui me reviens.

Financièrement je mets ce que je peux de côté afin de rentrer en Martinique et financer ensemble les travaux de la maison familiale et la restauration du commerce.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La famille Baptistin
Croix mission
97212 Saint Joseph

Monsieur le Maire
DGA2- Aménagement et planification
8 rue de la république
97212 Saint-Joseph

Le 21/08/2023

Recommandé AR

Objet : Contestation de votre évaluation de la parcelle A24

Monsieur le Maire,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir réévaluer la parcelle A24, qui appartient à Monsieur Baptistin Roger Raymond.

Afin de bien distinguer, la valeur de chaque bien.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

BAPTISTIN

La famille Baptistin
Croix mission
97212 Saint Joseph



Monsieur le Maire
DGA2- Aménagement et planification
8 rue de la république
97212 Saint-Joseph

Le 21/08/2023

Recommandé AR

Objet : Contestation de votre évaluation de la parcelle A25

Monsieur le Maire,

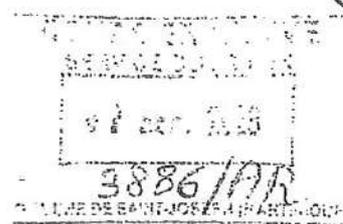
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir réévaluer la parcelle A25, qui appartient à Monsieur Baptistin François.

Afin de bien distinguer, la valeur de chaque bien

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

BAPTISTIN

<input type="radio"/> DGS	<input type="radio"/> L GSA	<input type="radio"/> Cabinet
<input type="radio"/> DFI	<input type="radio"/> DRI	<input type="radio"/> Secrétariat
<input type="radio"/> DAPI	<input type="radio"/> MG	<input type="radio"/> Com
<input type="radio"/> SAGA	<input type="radio"/> SI	<input type="radio"/> IIP
<input type="radio"/> DAGAJ	<input type="radio"/> Sport	
<input type="radio"/> Police	<input type="radio"/> Culture	
<input type="radio"/> DUPRU	<input type="radio"/> DAS EJ	
<input type="radio"/> DSA		



La famille Baptistin
Croix mission
97212 Saint Joseph

Monsieur le Maire
DGA2- Aménagement et planification
8 rue de la république
97212 Saint-Joseph

Le 21/08/2023

Recommandé AR

Objet : Évaluation du local commercial et du fond de commerce à partir du pas de porte

Monsieur le Maire,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir évaluer le local commercial et le fond de commerce,

Car cela n'a été pris en compte lors de la première expertise.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

BAPTISTIN

<input type="checkbox"/> DGS	<input type="checkbox"/> GSA	<input type="checkbox"/> Cabinet
<input type="checkbox"/> ODF	<input type="checkbox"/> ODRF	<input type="checkbox"/> Secrétariat
<input type="checkbox"/> ODAPI	<input type="checkbox"/> OMG	<input type="checkbox"/> Com
<input type="checkbox"/> OSAGA	<input type="checkbox"/> OSI	<input type="checkbox"/> OIP
<input type="checkbox"/> ODAGAJ	<input type="checkbox"/> Sport	
<input type="checkbox"/> OPolice	<input type="checkbox"/> Culture	
<input type="checkbox"/> ODUPRU	<input type="checkbox"/> DAS	
<input type="checkbox"/> ODSA		



Sujet : FAMILLE BAPTISTIN

De : > guetty (par Internet)

Date : 17/10/2023 à 11:19

Pour : <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>, Patrice Baptistin

Madame,

J'ai une autre surjection, à mettre en compte,

Le maire nous propose une somme dérisoire, en sachant que cette somme ne pourra pas nous permettre de nous loger quand nous rentrerons. Il aurait pu proposer cette somme plus un logement à tous.

En vous remerciant

Bien cordialement

•
GUETTY BAPTISTIN *Office manager*

POP AND PARTNERS

Relations presse, conseil stratégique et influence

Retrouvez-nous sur [INSTAGRAM](#) • [LINKEDIN](#) • [SITE](#)

Si vous prenez connaissance de ce message lors de vos périodes de repos ou pendant vos congés, vous n'avez pas à y répondre immédiatement.

La famille BAPTISTIN
Croix-mission, rue Eugène Maillard
97212 Saint Joseph
Martinique

Mr le Maire Yann Monplaisir
8, rue de la république
97212 Saint-Joseph

Saint-Joseph, le 02 Septembre 2022

Objet : Expropriation parcelle A25 recours gracieux

Monsieur,

Après plusieurs envois de courrier en recommandé restés sans réponse de votre part, je vous fais parvenir de nouveaux les deux courriers en espérant avoir un retour.

Comme nous avons déjà expliqué, Monsieur Baptistin Jocelyn et moi-même Monsieur Baptistin Huguette nous pensons retourner dans les mois à venir.

Monsieur Baptistin Jocelyn est venu en Métropole pour subir une opération très lourde (CHU de la Menard n'était en capacité de lui faire subir cette opération), et même en Métropole l'opération a été reportée à plusieurs reprise suite à des complications.

Madame Baptistin Huguette son retour est en cours et pense rentrer en même temps que son frère. Et reprendre le bar « KAY SIMONE » avec Monsieur Baptistin Patrice qui a déjà commencé les travaux pour la réouverture.

Nous comprenons votre envie d'embellir le bourg mais pas à notre dépend, **Madame Baptistin Simone est décédée il y a un peu plus de 1 an et demi**, et vous voulez déjà nous démunir de notre bien à votre dépend, nous n'avons pas encore fini de pleurer notre mère et tante que vous nous harcelez de courriers et maintenant une expropriation.

Nous ne souhaitons pas vendre, mais si vous persistez dans votre action, nous n'accepterons pas une somme en dessus de 1 million d'euros, parce que vous voulez nous prendre et détruire notre maison familiale ou nous avons tous grandi, nous enlever nos souvenirs de jeunesse et notre lieu de repère pour se retrouver. Cette somme est justifiée vu le préjudice que nous allons tous subir au point de vue professionnel et personnel.

Je vous ferais remarquer que vous voulez acquérir notre bien, et durant toute votre procédure à l'amiable, nous n'avons reçu ni proposition sur votre projet et sur les compensations, que ce soit par courrier ou à l'oral.

Nous vous faisons également remarquer que sur votre procédure d'expropriation, vous faite procédure globale sur la parcelle A24 et A25 ont deux propriétaires différents (BAPTISTIN François et BAPTISTIN Roger) et que ce fait avait déjà été remonter par Monsieur Baptistin Patrice Jean Baptiste à votre 1^{er} adjoint.

Ce courrier, pour demander l'annulation de votre demande d'expropriation et nous restons tous à votre écoute pour trouver une autre solution adaptée.

Par ailleurs, nous avons installé un cousin et sa femme enceinte dans la maison pour surveiller et être présent pour surveiller pour les travaux.

En restant à votre disposition pour un rendez-vous,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.



1944 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
URBAIN/ÉDILICITÉ
SPÉCIALISÉ BUREAU F.P.B. DE L'ÉCOLOGIE
TEL : 4004 42 44 41

Saint-Joseph, le 03 Octobre 2022

Le Maire,

A

La Famille BAPTISTIN
Croix Mission
97212 SAINT-JOSEPH

Nos Réf. : YM/DGS/AR/35/11/22/10/303
Objet : Procédure de DUP « CROIX MISSION -
Offre d'acquisition à l'amiable - parcelle A N°25, Bourg Saint-Joseph

Messieurs, Madame,

J'accuse réception de votre courrier reçu en mairie le 15/09/2022, dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (EUP) en lien avec le réaménagement du principal point d'entrée de ville de la « CROIX MISSION ». Je ne peux que comprendre tout le lien affectif qui vous attache à votre bien, sans contester implicitement du petit commerce de proximité présent une époque dans le bourg de Saint-Joseph.

Cependant, en raison de l'existence de vos justifications et développer lors de ma précédente venue, sur le caractère impérieux que revêt cette maîtrise foncière pour l'implémentation de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de votre bourg. Je vous rappelle, que ce chantier a débuté bien avant le réajustement de l'urbanisme municipal, votre propriété étant déjà marquée en emprise d'urbanisme pour l'aménagement de l'entrée de ville depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en décembre 2012.

Je vous réitère donc la volonté de la nouvelle municipalité, de mener à bien cette action de restructuration du bourg, à la fois décisive pour l'attractivité du cœur de ville et indispensable à la restauration de l'image de l'ensemble de notre territoire.

J'ai saisi entre temps, le service des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques pour une estimation de la valeur réelle de votre propriété qui a été évaluée 124 500 € HT. Je vous fais donc une proposition à hauteur de ce montant et me tiens à votre disposition pour une rencontre à toutes fins utiles.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Fait à Saint-Joseph, le 03 Octobre 2022
Le Maire



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

1 Numéro de l'objet
3A 001 100 2565 8



2 Destinaire
BAPTISTIN HUGUETTE
45 RUE POUSSIN
76500 ELBEUF

3 Expéditeur
AGENCE OUTR-MER MODALE-SEGAT
BATELLIERE SUD
PASSERELLE DE LA RIUMERIE
97233 SCHOELCHERR

4 Données de dépôt
Date de dépôt : 30/08/2023
Site de dépôt :
A21674
Niveau de garantie : R1
Prix : 7,48 €

5 Code de vérification
Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site <https://www.laposte.fr/prevuededepot> avec le code de vérification ci-dessous :
67FI-41PJ-001P

PDD-V1.0-07/16

Les avantages du service de suivi :
Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
- pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier
Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Lettre Recommandée AVIS DE RÉCEPTION



Destinataire de la lettre recommandée

~~BAPTISTIN HUGUETTE
45 RUE POUSSIN
76500 ELBEUF~~

Présentée, avisée le : **07/09/2023**

Distribuée le : **07/09/2023**

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Baptistin Huguetta

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

**AGENCE OUIR-MER MODALE-SEGAT
BATELIERE SUD
PASSERELLE DE LA RHUMERIE
97233 SCHOELCHER**

Pièce d'identité présentée : Carte d'identité Permis de conduire Autre

Identifiant Facteur : cENUSZCOTIWMJMtMDkt

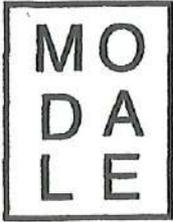
MDJUMTMGMUUGNDIRMDIGMDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.
Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

AR BANALISÉ_2.0 V4 PHI AWS1 05/23

AR





SCHOELCHER, le 30 août 2023

Mme BAPTISTIN Huguette

45 rue Poussin
76500 ELBEUF

vos réf. :

notre réf. : vga/

objet : Enquête DUP/Parcellaire aménagement
entrée de bourg Croix Mission

- p. jointes :
- une copie de l'arrêté d'ouverture
d'enquête publique conjointe n°R02-
2023-08-02-00001 en date du 2 août
2023
 - un questionnaire à compléter et à
renvoyer
 - un extrait d'état parcellaire
 - une enveloppe retour

Envoi sous pli recommandé avec accusé de réception : n° de l'AR

OBJET : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PREFECTORAL N° R02-2023-08-02-00001 EN DATE DU 2 AOÛT 2023 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE PRINCIPALE DU BOURG, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, AU LIEU-DIT « LA CROIX MISSION », PORTE PAR LA VILLE DE SAINT-JOSEPH

Madame,

La Ville de Saint-Joseph a donné mandat à la société MODALE/SEGAT le 31 juillet 2023, pour accomplir pour son compte toutes les formalités relatives à l'enquête publique conjointe citée en objet, et notamment la notification de l'ouverture de l'enquête aux personnes mentionnées sur l'état parcellaire ci-annexé et dont vous faites partie.

J'ai ainsi l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture, par Monsieur le Préfet de la Martinique, de l'enquête publique conjointe, ordonnée par arrêté n° R02-2023-08-02-00001 en date du 2 août 2023, et regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph au lieu-dit « La Croix Mission », et une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des propriétaires et ayant droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent

FONCIER URBANISME AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT CONSTRUCTION HABITAT TRANSACTIONS



courrier a pour objet de vous informer que ladite enquête parcellaire, d'une durée de **30 jours consécutifs**, sera ouverte :

Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Madame Joëlle FRANCIL.

Pendant le déroulement de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint-Joseph. Vous pourrez en prendre connaissance et consigner vos éventuelles observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

COMMUNE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Mairie de SAINT-JOSEPH 8 rue de la République 97212 SAINT-JOSEPH	Le lundi - jeudi de 7h30 à 13h et de 14h30 à 17h30 Le mardi - mercredi - vendredi de 7h30 à 13h30

Les pièces afférentes à ce dossier sont aussi consultables sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> - rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 »

Vos observations pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête,

- Soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par courrier sous enveloppe libellée comme suit :

A l'attention du commissaire enquêteur de l'enquête conjointe Entrée du bourg - « Croix Mission »

**Mairie de Saint-Joseph
8 rue de la République
97212 SAINT-JOSEPH**

- Soit par voie électronique, par courrier à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr
- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert et tenu à votre disposition au siège de l'enquête, à la Mairie de Saint-Joseph.

Ces observations écrites seront annexées au registre. Elles devront parvenir avant la date de clôture de



l'enquête. Seuls les courriers électroniques reçus entre le lundi 18 septembre 2023 à 8h et le mardi 17 octobre 2023 à 17h30 seront pris en compte.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à votre disposition au lieu de permanence, dates et horaires suivants :

Lieu de permanence	Dates	Horaires
Mairie de SAINT-JOSEPH 8 rue de la République 97212 SAINT-JOSEPH	Lundi 18 septembre 2023	De 8h à 12h
	Jeudi 28 septembre 2023	De 14h30 à 17h30
	Mardi 3 octobre 2023	De 8h à 12h
	Lundi 9 octobre 2023	De 8h à 12h
	Mardi 17 octobre 2023	De 8h à 12h

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire du bien immobilier désigné au tableau ci-annexé.

Les précisions concernant cette enquête sont indiquées dans l'arrêté préfectoral ci-joint. Vous pourrez obtenir tout renseignement complémentaire :

- Sur le projet auprès de Monsieur José SOUNDOUROM, Chef du Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Joseph - tel : 0596 57 46 97 - e-mail : jose.soundourom@stjoseph972.fr
- Sur l'enquête auprès de monsieur Valéry GUAMS, du Cabinet MODALE/SEGAT - tel : 0696 25 58 04 - e-mail : valery.guams@segat.fr

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité [...] ou à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du propriétaire ou des propriétaires actuels ». Aussi, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner, dans le délai d'un mois, conformément au 1^{er} alinéa de l'article R.311-1 dudit code, à l'adresse suivante, en utilisant l'enveloppe ci-jointe :

MODALE / SEGAT- Agence Outre-Mer
Passerelle de la Rhumerie
Batelière Sud
97233 SCHOELCHER



Par ailleurs, en application de l'article L 311-2 et de l'article R 311-1 du Code de l'expropriation, vous êtes tenu de nous faire connaître dans le délai d'un mois les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

J'attire votre attention sur l'intérêt qui s'attache pour vous à ce que ces renseignements soient fournis avec une grande précision.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles *L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Article R311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Muriel-Aurore NEREE



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RECEPTION

LA POSTE

1 Numéro de l'objet
3A 001 100 2568 9



2 Destinataire
BAPTISTIN MICHEL
RESIDENCE SEPIORA
BAT A
PTE 3
97212 ST JOSEPH

3 Expéditeur
AGENCE OTR-MER MODALE-SEGAT
BATELIERE SUD
PASSERELLE DE LA RHUMERIE
97233 SCHOELCHER

4 Données de dépôt
Date de dépôt: 30/08/2023
Site de dépôt:
A21674
Niveau de garantie: R1
Prix: 7,48 €

5 Code de vérification
Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site <http://www.laposte.fr/serveurdedepot> avec le code de vérification ci-dessous:
92WS-18FB-72JQ

- Les avantages du service de suivi :
- Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
 - Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 - Par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr



Expéditeur de la lettre recommandée
AGENCE OUIR-MER MODALE-SEGAT
PASSERELLE DE LA RHUMERIE
97233 SCHOELCHER

NUMERO DE SUIVI
AR3A00110025689

SD : 870008108261471

Lettre Recommandée AVIS DE RÉCEPTION



Destinataire de la lettre recommandée

~~BAPTISTIN MICHEL
RESIDENCE SEPHORA
BAT A
97212 ST JOSEPH~~

Présentée, avisée le : **31/08/2023**

Distribuée le : **05/09/2023**

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Baptistin Michel

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

**AGENCE OUIR-MER MODALE-SEGAT
BATELIERE SUD
PASSERELLE DE LA RHUMERIE
97233 SCHOELCHER**

Pièce d'identité présentée : Carte d'identité Permis de conduire Autre.....

cm

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

AR BANALISÉ_20 V4 PH1 AWS 1 05/23 416



AR





SCHOELCHER, le 30 août 2023

votre réf. :

M. BAPTISTIN Michel

notre réf. : vga/

Rés. Séphora
Bat A - Pte 3
97212 SAINT JOSEPH

objet : Enquête DUP/Parcellaire aménagement
entrée de bourg Croix Mission

p. jointes : - une copie de l'arrêté d'ouverture
d'enquête publique conjointe n°R02-
2023-08-02-00001 en date du 2 août
2023
- un questionnaire à compléter et à
renvoyer
- un extrait d'état parcellaire
- une enveloppe retour

Envoi sous pli recommandé avec accusé de réception : n° de l'AR

OBJET : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PREFECTORAL N° R02-2023-08-02-00001 EN DATE DU 2 AOÛT 2023 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE PRINCIPALE DU BOURG, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, AU LIEU-DIT « LA CROIX MISSION », PORTE PAR LA VILLE DE SAINT-JOSEPH

Monsieur,

La Ville de Saint-Joseph a donné mandat à la société MODALE/SEGAT le 31 juillet 2023, pour accomplir pour son compte toutes les formalités relatives à l'enquête publique conjointe citée en objet, et notamment la notification de l'ouverture de l'enquête aux personnes mentionnées sur l'état parcellaire ci-annexé et dont vous faites partie.

J'ai ainsi l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture, par Monsieur le Préfet de la Martinique, de l'enquête publique conjointe, ordonnée par arrêté n° R02-2023-08-02-00001 en date du 2 août 2023, et regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph au lieu-dit « La Croix Mission », et une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des propriétaires et ayant droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent

FONCIER URBANISME AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT CONSTRUCTION HABITAT TRANSACTIONS

MODALE SARL au capital de 35 420 Euros - RCS 408 690 352 Paris et Fort de France - APE 742A - Carte professionnelle T 9450 (Paris)
siège social : 31 rue Etienne Marey 75020 PARIS - tél. : 01 42 38 40 10 - E mail : modale@wanadoo.fr
Passerelle de la Rhumerie, Batelière Sud 97233 SCHOELCHER - tél. : 0596 61 78 51 - fax : 0596 61 37 03

A



courrier a pour objet de vous informer que ladite enquête parcellaire, d'une durée de 30 jours consécutifs, sera ouverte :

Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Madame Joëlle FRANCIL.

Pendant le déroulement de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint-Joseph. Vous pourrez en prendre connaissance et consigner vos éventuelles observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

COMMUNE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Mairie de SAINT-JOSEPH 8 rue de la République 97212 SAINT-JOSEPH	Le lundi - jeudi de 7h30 à 13h et de 14h30 à 17h30 Le mardi - mercredi - vendredi de 7h30 à 13h30

Les pièces afférentes à ce dossier sont aussi consultables sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> - rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 »

Vos observations pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête,

- Soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par courrier sous enveloppe libellée comme suit :

A l'attention du commissaire enquêteur de l'enquête conjointe Entrée du bourg - « Croix Mission »

**Mairie de Saint-Joseph
8 rue de la République
97212 SAINT-JOSEPH**

- Soit par voie électronique, par courrier à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr
- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert et tenu à votre disposition au siège de l'enquête, à la Mairie de Saint-Joseph.

Ces observations écrites seront annexées au registre. Elles devront parvenir avant la date de clôture de

✶



l'enquête. Seuls les courriers électroniques reçus entre le lundi 18 septembre 2023 à 8h et le mardi 17 octobre 2023 à 17h30 seront pris en compte.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à votre disposition au lieu de permanence, dates et horaires suivants :

Lieu de permanence	Dates	Horaires
Mairie de SAINT-JOSEPH 8 rue de la République 97212 SAINT-JOSEPH	Lundi 18 septembre 2023	De 8h à 12h
	Jeudi 28 septembre 2023	De 14h30 à 17h30
	Mardi 3 octobre 2023	De 8h à 12h
	Lundi 9 octobre 2023	De 8h à 12h
	Mardi 17 octobre 2023	De 8h à 12h

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire du bien immobilier désigné au tableau ci-annexé.

Les précisions concernant cette enquête sont indiquées dans l'arrêté préfectoral ci-joint. Vous pourrez obtenir tout renseignement complémentaire :

- Sur le projet auprès de Monsieur José SOUNDOUROM, Chef du Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Joseph - tel : 0596 57 46 97 - e-mail : jose.soundourom@stjoseph972.fr
- Sur l'enquête auprès de monsieur Valéry GUAMS, du Cabinet MODALE/SEGAT - tel : 0696 25 58 04 - e-mail : valery.guams@segat.fr

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité [...] ou à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du propriétaire ou des propriétaires actuels ». Aussi, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner, dans le délai d'un mois, conformément au 1^{er} alinéa de l'article R.311-1 dudit code, à l'adresse suivante, en utilisant l'enveloppe ci-jointe :

MODALE / SEGAT- Agence Outre-Mer
Passerelle de la Rhumerie
Batelière Sud
97233 SCHOELCHER



Par ailleurs, en application de l'article L 311-2 et de l'article R 311-1 du Code de l'expropriation, vous êtes tenu de nous faire connaître dans le délai d'un mois les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

J'attire votre attention sur l'intérêt qui s'attache pour vous à ce que ces renseignements soient fournis avec une grande précision.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles *L. 311-1 et suivants* et *R. 311-1 et suivants* du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Article R311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Muriel-Aurore NEREE



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

1 Numéro de l'objet
3A 001 100 2566 5



2 Destinataire
BAPTISTIN PATRICE
RUE EUGENE MAILLARD
4
97212 ST JOSEPH

4 Données de dépôt
Date de dépôt: 30/08/2023
Site de dépôt:
A21674
Niveau de garantie: R1
Prix: 7,48 €

3 Expéditeur
AGENCE OULTR-MER MODAL-SEGAT
BATTELIERE SUD
PASSERELLE DE LA RIUMERIE
97233 SCHOEICHER

5 Code de vérification
Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site <http://www.laposte.fr/preuve-de-depot> avec le code de vérification ci-dessous :
35IK-54LX-88HG

Les avantages du service de suivi :
Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Expediteur de la lettre recommandée
AGENCE OUIR-MER MODALE-SEGAT
PASSERELLE DE LA RHUMERIE
97233 SCHOELCHER

AR3A00110025665

SD : 87000810299258N

Lettre Recommandée AVIS DE RÉCEPTION



Destinataire de la lettre recommandée

~~BAPTISTIN PATRICE
RUE EUGENE MAILLARD
4
97212 ST JOSEPH~~

Présentée, avisée le : 21/08/2014

Distribuée le : 07/09/2014

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Baptistin Patrice

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

AGENCE OUIR-MER MODALE-SEGAT
BATELIERE SUD
PASSERELLE DE LA RHUMERIE
97233 SCHOELCHER

Pièce d'identité présentée : Carte d'identité Permis de conduire Autre

ctf

* La facture est faite par un signataire que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.
Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

AR BANALUSÉ 20 V4 PH1 AWS1 05/13 934

AR





SCHOELCHER, le 30 août 2023

vosre réf. :
notre réf. : vga/
objet : Enquête DUP/Parcellaire aménagement
entrée de bourg Croix Mission
p. jointes : - une copie de l'arrêté d'ouverture
d'enquête publique conjointe n°R02-
2023-08-02-00001 en date du 2 août
2023
- un questionnaire à compléter et à
renvoyer
- un extrait d'état parcellaire
- une enveloppe retour

M. BAPTISTIN Patrice

Croix Mission
4 rue Eugène Maillard
97212 SAINT JOSEPH

Envoi sous pli recommandé avec accusé de réception : n° de l'AR

OBJET : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PREFECTORAL N° R02-2023-08-02-00001 EN DATE DU 2 AOÛT 2023 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE PRINCIPALE DU BOURG, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, AU LIEU-DIT « LA CROIX MISSION », PORTE PAR LA VILLE DE SAINT-JOSEPH

Monsieur,

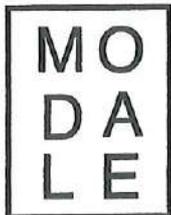
La Ville de Saint-Joseph a donné mandat à la société MODALE/SEGAT le 31 juillet 2023, pour accomplir pour son compte toutes les formalités relatives à l'enquête publique conjointe citée en objet, et notamment la notification de l'ouverture de l'enquête aux personnes mentionnées sur l'état parcellaire ci-annexé et dont vous faites partie.

J'ai ainsi l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture, par Monsieur le Préfet de la Martinique, de l'enquête publique conjointe, ordonnée par arrêté n° R02-2023-08-02-00001 en date du 2 août 2023, et regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph au lieu-dit « La Croix Mission », et une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des propriétaires et ayant droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent

FONCIER URBANISME AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT CONSTRUCTION HABITAT TRANSACTIONS

MODALE SARL au capital de 35 420 Euros - RCS 408 690 352 Paris et Fort de France - APE 742A - Carte professionnelle T 9450 (Paris)
siège social : 31 rue Etienne Marey 75020 PARIS - tél. : 01 42 38 40 10 - E mail : modale@wanadoo.fr
Passerelle de la Rhumerie, Batelière Sud 97233 SCHÖELCHER - tél. : 0596 61 78 51 - fax : 0596 61 37 03



courrier a pour objet de vous informer que ladite enquête parcellaire, d'une durée de **30 jours consécutifs**, sera ouverte :

Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur, Madame Joëlle FRANCIL.

Pendant le déroulement de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint-Joseph. Vous pourrez en prendre connaissance et consigner vos éventuelles observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

COMMUNE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Mairie de SAINT-JOSEPH 8 rue de la République 97212 SAINT-JOSEPH	Le lundi - jeudi de 7h30 à 13h et de 14h30 à 17h30 Le mardi - mercredi - vendredi de 7h30 à 13h30

Les pièces afférentes à ce dossier sont aussi consultables sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> - rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 »

Vos observations pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête,

- Soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par courrier sous enveloppe libellée comme suit :

A l'attention du commissaire enquêteur de l'enquête conjointe Entrée du bourg - « Croix Mission »

**Mairie de Saint-Joseph
8 rue de la République
97212 SAINT-JOSEPH**

- Soit par voie électronique, par courrier à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr
- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert et tenu à votre disposition au siège de l'enquête, à la Mairie de Saint-Joseph.

Ces observations écrites seront annexées au registre. Elles devront parvenir avant la date de clôture de



L'enquête. Seuls les courriers électroniques reçus entre le lundi 18 septembre 2023 à 8h et le mardi 17 octobre 2023 à 17h30 seront pris en compte.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à votre disposition au lieu de permanence, dates et horaires suivants :

Lieu de permanence	Dates	Horaires
Mairie de SAINT-JOSEPH 8 rue de la République 97212 SAINT-JOSEPH	Lundi 18 septembre 2023	De 8h à 12h
	Jeudi 28 septembre 2023	De 14h30 à 17h30
	Mardi 3 octobre 2023	De 8h à 12h
	Lundi 9 octobre 2023	De 8h à 12h
	Mardi 17 octobre 2023	De 8h à 12h

Cette enquête vous concerne en qualité de propriétaire du bien immobilier désigné au tableau ci-annexé.

Les précisions concernant cette enquête sont indiquées dans l'arrêté préfectoral ci-joint. Vous pourrez obtenir tout renseignement complémentaire :

- Sur le projet auprès de Monsieur José SOUNDOUROM, Chef du Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Joseph - tel : 0596 57 46 97 - e-mail : jose.soundourom@stjoseph972.fr
- Sur l'enquête auprès de monsieur Valéry GUAMS, du Cabinet MODALE/SEGAT - tel : 0696 25 58 04 - e-mail : valery.guams@segat.fr

D'autre part, en exécution de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité [...] ou à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du propriétaire ou des propriétaires actuels ». Aussi, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner, dans le délai d'un mois, conformément au 1^{er} alinéa de l'article R.311-1 dudit code, à l'adresse suivante, en utilisant l'enveloppe ci-jointe :

MODALE / SEGAT- Agence Outre-Mer
Passerelle de la Rhumerie
Batelière Sud
97233 SCHOELCHER



Par ailleurs, en application de l'article L 311-2 et de l'article R 311-1 du Code de l'expropriation, vous êtes tenu de nous faire connaître dans le délai d'un mois les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

J'attire votre attention sur l'intérêt qui s'attache pour vous à ce que ces renseignements soient fournis avec une grande précision.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Article R311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Muriel-Aurore NEREE

B70

2P AVISÉ le 01/09



M. BAPTISTIN Ronald

Croix Mission
4 rue Eugène Maillard
97212 SAINT JOSEPH

Restitution de l'information à l'expéditeur.
La Poste est cependant tenu(e) de livrer la lettre.
Celle-ci pourra toutefois être refusée pour les raisons suivantes:
However, we are returning it for the following reasons:
Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / Inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at provided address

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
Unclaimed/rejected delivery

LA POSTE

LETTRE RECOMMANDEE R1 AR

Port payé

Poids : 0.064 kg

Valable jusqu'au : 30/09/2023

LA POSTE

NEUTRE en CO₂

LP: 3A 001 100 2564 1

Expéditeur:
MODALE-SEGAT AGENCE OULTR-MER
PASSERELLE DE LA RHUMERIE
BATELIERE SUD
97233 SCHOELCHER

Destinataire :
RONALD BAPTISTIN
4 RUE EUGENE MAILLARD
97212 ST JOSEPH

17. h
30 - B
2023

072630NAT110027

104



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

1 Numéro de l'objet
3A 001 100 2564 1



2 Destinataire

BAPTISTIN RONALD
RUE EUGENE MAILLARD
4
97212 ST JOSEPH

3 Expéditeur

AGENCE OUTR-MER MODIALE-SEGAT
BATELIERE SUD
PASSERELLE DE LA RIUMERIE
97233 SCHOEICHER

4 Données de dépôt

Date de dépôt : 30/08/2023
Site de dépôt :
A21674
Niveau de garantie : R1
Pnk : 7,48 €

5 Code de vérification

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site
<https://www.laposte.fr/preuve/depot>
avec le code de vérification ci dessous :
38AL-21AZ-14FW

Les avantages du service de suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

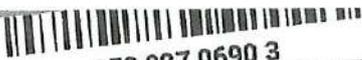
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/rmn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutique/ducourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr



052 027 0690 3

11/09/23

Mme BAPTISTIN Sylviane
 Croix Mission
 4 rue Eugène Maillard
 97212 SAINT JOSEPH

LETTRE RECOMMANDEE R1 AR

Port payé
 Poids : 0,059 kg
 Valable jusqu'au : 30/09/2023

No de PCH : 3A1 97212 908055 0005 000073

LA POSTE

COUVERTURE

LP: 3A 001 100 2567 2

Expéditeur:
 MODALE-SEGAT AGENCE
 PASSERELLE DE LA RHUM
 BATELIERE SUD
 97233 SCHOELCHER

Destinataire :
 SYLVIANE BAPTISTIN
 4 RUE EUGENE MAILLARD
 97212 ST JOSEPH

NEUTRE en CO

Restitution de l'information à l'expéditeur
 La Poste a cependant renoncé pour la raison:
 C'est-à-dire vous n'avez pas fourni l'adresse de destination.
 La Poste ne peut donc pas vous le retourner.
 Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
 Address unknown at marked address

Pil refusé par le destinataire
 Delivery refused by addressee

Pil avisé et non réclamé
 Undelivered recorded delivery

LA POSTE

27



Handwritten mark at the bottom right corner.



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

1 Numéro de l'objet

3A 001 100 2567 2



2 Destinataire

BAPTISTIN SYLVIANE
RUE EUGENE MAILLARD

4

97212 ST JOSEPH

4 Données de dépôt

Date de dépôt : 30/08/2023

Site de dépôt :

A21674

Niveau de garantie : R1

Prix : 7,48 €

3 Expéditeur

AGENCE OULTR-MER MODALIE-SECAT

BATTELIERE SUD

PASSERELLE DE LA RHUMERIE

97233 SCHOELCHIER

5 Code de vérification

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site <http://www.laposte.fr/monsuivi> avec le code de vérification ci dessous :

71IE-350I-76XX

Les avantages du service de suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)

- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)

- Par téléphone :

- pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueduecourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr



052 027 0688 0

M. BAPTISTIN Jocelyn

Croix Mission
4 rue Eugène Maillard
97212 SAINT JOSEPH



Restitution de l'information à l'expéditeur
 Celui-ci vous est retourné en cours pour clarification.
 La Poste has returned this item for clarification.
 However, we are returning it for the following reason:

Defaut d'accès ou d'adressage
 Address illegible / Inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
 Addressee unknown at provided address

Pil refusé par le destinataire
 Delivery refused by addressee

Pil aisé et non réclamé
 Unclaimed record delivery

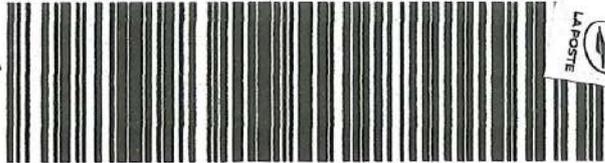


LA POSTE



LETTRE RECOMMANDEE R1 AR

N° de PCH : 3A1 97212 908055 0005 000097



LP: 3A 001 100 2569 6



Expéditeur:
MODALE-SEGAT AGENCE OUTR-MER
PASSERELLE DE LA RHUMERIE
BATELIERE SUD
97233 SCHOELCHER

Destinataire :
JOCELYN BAPTISTIN
4 RUE EUGENE MAILLARD
CROIX MISSION
97212 ST JOSEPH



173-SUN-NIT18-27



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

LA POSTE

1 Numéro de l'objet

3A 001 100 2569 6



2 Destinataire

BAPTISTIN JOCELYN
RUE EUGENE MAILLARD

4 CROIX MISSION
97212 ST JOSEPH

3 Expéditeur

AGENCE OULTR-MER MODALE-SEGAT
BATELIERE SUD
PASSERELLE DE LA RHUMERIE
97233 SCHOELCHER

4 Données de dépôt

Date de dépôt: 30/08/2023
Site de dépôt:
A21674
Niveau de garantie: R1
Prix: 7,48 €

5 Code de vérification

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site <http://www.laposte.fr/monservicedepot> avec le code de vérification ci dessous :

6100-68UQ-500X

Les avantages du service de suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :

- pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Direction régionale des Finances Publiques de Martinique

le 09/06/2021

Pôle d'évaluation domaniale

JARDIN DESCLIEUX

BP 654 655

97 263 FORT DE FRANCE CEDEX

MÉL. : drfip972.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anly NGUYEN TAN

téléphone : 05 96 59 03 83

courriel : anly.nguyentan@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3764613

Réf OSE : 2021-97224-1386

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelles de terrain cadastrées A n°24 et 25
Adresse du bien : rue Eugène Maillard- Saint-Joseph
Valeur vénale sommaire: 185 000 € HT (estimation sommaire)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

La commune de Saint-Joseph
affaire suivie par : Monsieur Soundourom

2 – DATE

de consultation : 08/03/2021

de réception : 08/03/2021

de visite : site connu de l'évaluatrice- réception de photos de l'extérieur (absence de photos de l'intérieur : estimation sommaire).

de dossier en état : 20/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable dans le cadre du projet de l'aménagement de l'entrée du bourg de Saint-Joseph

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle cadastrée A n°24: parcelle de terrain nu et plat d'une contenance de 280 m².

Parcelle cadastrée A n°25 : parcelle de terrain d'une superficie de 430 m² sur laquelle repose un bâtiment à usage mixte en dur avec toiture terrasse datant de 1961. Elle est composée somme suit :

- au rez de chaussée : une pièce à usage commercial ;
- à l'étage : une séjour, une cuisine, quatre chambres et une salle d'eau ;

Superficie : 135 m²

Ces deux parcelles contiguës forment une même unité foncière.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom des propriétaires : Indivision Baptistin

Situation d'occupation : parcelles cédées libre d'occupation par des tiers. Bien inoccupé depuis deux ans.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Le PLU a été approuvé le 27 décembre 2012 : zone U1 (centre ancien du bourg de Saint-Joseph).

Emprise au sol : non réglementé.

Hauteur de construction : la hauteur totale des constructions ne doit pas excéder : 13 mètres pour les constructions avec toiture en pente, 11 mètres pour les constructions avec toiture terrasse.

VRD : Les réseaux sont existants à proximité.

Servitude : emplacement réservé en vue de l'aménagement de l'entrée du bourg.

PPRN : zone jaune avec un aléa faible pour mouvements de terrain.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de modification du PLU : 27/12/2012.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de ces parcelles, formant une même unité foncière, est estimée à la valeur arrondie totale de **185 000 € HT** soit 60 500 € HT pour la parcelle cadastrée A n°24 et 124 500 € HT pour la

parcelle cadastrée A n°25.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques



Anly NGUYEN TAN